

ARRÊTÉ DU MAIRE PRESIDENT DU CCAS

N° 2026 – 02

Portant délégation de signature au Vice-président du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°2026-13 du Conseil d'administration du CCAS en date du 11/05/2026 portant élection du Vice-président ;

VU la délibération n°2026-17 du Conseil d'administration du CCAS en date du 17/06/2026 portant délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté n° 2026-01 portant délégation de fonctions au Vice-président ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le fonctionnement courant du CCAS Ambroise Croizat et de la Résidence autonomie La Bailloterie;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner délégation de signature au Vice-président dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Principe de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules THOMAS, Vice-président du CCAS, pour signer, au nom du Président, les actes définis aux articles ci-après.

Cette délégation s'exerce sous la responsabilité du Président et dans la limite des crédits votés au budget.

ARTICLE 2 - Actes relatifs au Conseil d'administration

- les convocations du Conseil d'Administration ;
- les ordres du jour ;
- les documents et pièces préparatoires aux délibérations ;
- les actes d'exécution des délibérations.

ARTICLE 3 – Exécution budgétaire et comptable

Le Vice-président est habilité à signer les pièces administratives, budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de l'ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 - Dons et legs

Le Vice-président est habilité à signer les actes d'acceptation, à titre conservatoire, des dons et legs consentis au CCAS, dans l'attente de leur acceptation définitive par le Conseil d'administration.

ARTICLE 5 - Représentation

Le Vice-président est habilité à signer les actes de représentation du CCAS en justice ainsi que dans les actes de la vie civile, dans la limite des attributions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 - Exclusion de subdélégation

La présente délégation de signature est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

ARTICLE 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Marcoussis, le 30/06/2026

**Le Maire,
Président du CCAS Ambroise Croizat,
Jérôme CAUET**



Accusé de réception en préfecture
091-269102927-20260630-AR2026-02-AI
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026